



☎ 03.28.42.70.07

## Conseil municipal du Mardi 2 juillet 2024

### Procès-verbal

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, LE DEUX JUILLET A DIX-NEUF HEURES, les membres formant le Conseil Municipal de la Commune de VIEUX-BERQUIN se sont réunis en la salle des mariages & réunions sous la présidence de Monsieur Pierre-Louis RUYANT, Maire, à la suite de la convocation qui leur a été faite le 26 juin, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 22.

**Présents** : Mesdames et Messieurs Pierre-Louis RUYANT, Arlette FLAMMEY, Régis VANDAMME, Calixte FAES, Lucette FOURNIER, Sidonie BAILLEUL, Edith DEHAUDT, Patricia SIMON, Rosette DUHAYON, Patricia DEWAELE, Christian THIBAUT, Antoine LIEFOOGHE, Ingrid CARLIER, Pierre BACQUET, Delphine HILST, Albert-Paul PROTIN, Stefan GAGET, Olivier COURDAIN

**Absents excusés** : Nicolas BEVE (Pouvoir à Pierre-Louis RUYANT), Cindy SCHRAEN (Pouvoir à Lucette FOURNIER), Sophie DEVOS

**Absente** : Charlotte BERTHES

**Quorum** : 12 (18 membres physiquement présents)

**Secrétaire de séance** : Régis VANDAMME

#### Ordre du jour :

1. Approbation du compte-rendu de la réunion du 3 avril 2024
2. Compte-rendu des décisions prises par le Maire
3. Budget 2024 - Admission en non-valeur de titres de recettes périscolaires
4. Attribution de subventions à des associations locales
5. Accueils de loisirs municipaux - Création de contrats d'engagement éducatif
6. Fonds de soutien Label "Mission Libération" - Demande de subvention
7. Questions diverses

### Approbation du compte-rendu de la réunion du 3 avril 2024

Aucune remarque n'étant formulée, le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

### Compte-rendu des décisions prises par le Maire

Par délibération n°2023-008 en date du 22 mars 2023, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement son article L2122-22, le Conseil Municipal a délégué au Maire certaines attributions. Le Maire doit rendre compte de ses délégations à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

#### **Délibération n° 2024-025 : Compte-rendu des décisions prises par le Maire**

Vu la délibération n°2023-008 en date du 22 mars 2023 donnant délégation au Maire au titre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur Pierre-Louis RUYANT rend compte au Conseil Municipal des décisions qu'il a prises dans le cadre de ses délégations, à savoir :

## 1) Concessions dans les cimetières

N°	Concessionnaire	Cimetière	Concession	Durée	Superficie	Montant	Date	Nature
2024_014	Madame Cathy PRADES pour Mme SINGIER Josiane	Centre- bourg – Espace cinéraire	1258	Trentenaire	1 m <sup>2</sup>	404€	23/05/2024	Attribution de concession

## Budget 2024 – Admission en non-valeur de titres de recettes périscolaires

Monsieur le Maire expose que par courrier reçu en Mairie le 17 juin 2024, le Comptable public du Service de Gestion Comptable d'Hazebrouck a sollicité l'admission en créances irrécouvrables de titres de recettes d'activités périscolaires (garderie et cantine), s'étalant de 2013 à 2022.

Au terme du processus habituel de poursuites s'avérant infructueux (pour les créances supérieures ou égales à 30 €), les titres émis étant considérés comme irrécouvrables, la commune doit émettre un mandat de paiement typé «Admission en non-valeur » pour un montant global de 824,10 €.

Ces titres avaient été émis au nom de Monsieur Fabrice MINNAERT (423,15 €) et de Madame Jessica PETIT (400,95 €).

La délibération du Conseil municipal devra être jointe à ce mandat de paiement. L'admission en non-valeur permettra de corriger la différence entre le résultat budgétaire de fin d'exercice et des sommes qui ne pourront être encaissées

### Délibération n° 2024-026 : Admission en non-valeurs de titres de recettes «activités périscolaires»

Vu la demande de Monsieur le Comptable public du SGC d'Hazebrouck par courrier explicatif du 17 juin 2024, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DECIDE** d'admettre en créance irrécouvrable les 30 titres de recettes établis au nom de Monsieur Fabrice MINNAERT et de Madame Jessica PETIT pour un montant global de 824,10 €
- **DIT** que les crédits seront inscrits en dépenses à l'article 6541 « Créances admises en non-valeur » du budget de l'exercice en cours de la commune.

## Attribution de subventions à des associations locales

Monsieur le Maire expose que, par délibération n°2024-014 du 3 avril 2024, le Conseil municipal a attribué les subventions de fonctionnement aux associations de la commune en ayant fait la demande, pour un montant global de 30 883 €. Les montants des subventions attribuées l'ont été en vertu du règlement d'attribution des subventions aux associations adopté par délibération n°2023-064 du 13 décembre 2023.

Il avait alors été convenu que les demandes éventuelles des associations n'ayant pas retourné de dossier dans le délai imparti (25 février 2024) seraient examinées lors de la séance du Conseil municipal la plus proche de leur réception.

C'était le cas notamment de l'association Espace Loisirs qui avait retourné un dossier global mais avait entamé les démarches administratives conduisant à l'existence officielle de 5 associations régies par la Loi 1901 pour autant de sections que comprend l'association (Gym, Yoga, Tricot, Peinture, Couture), avec 5 comptes en banque et des budgets prévisionnels séparés.

A l'issue d'assemblées générales constitutives s'étant déroulé le 29 mars 2024, et par courriers réceptionnés en Mairie le 22 avril 2024, la présidente de l'association Espace Loisirs, Madame Danielle VANSTEENKISTE, a informé la commune de la création de 4 nouvelles associations ayant adopté chacune leurs statuts particuliers. La section gymnastique demeure affiliée à l'association initialement déclarée qui continue d'exister. Madame Danielle VANSTEENKISTE a été élue présidente de chacune des 5 associations.

Pour les aider à concourir à leurs objectifs, les 5 associations ont sollicité chacune une subvention de la commune. En se basant sur les nouveaux critères d'attribution défini par le règlement, il est proposé l'octroi d'une subvention propre à chacune des associations.

## Délibération n° 2024-027 : Attribution de subventions à des associations locales

Vu la délibération n°2023-064 du 13 décembre 2023 approuvant la mise en œuvre d'un règlement d'attribution des subventions aux associations,

Vu la délibération n°2024-014 du 3 avril 2024 attribuant les subventions de fonctionnement aux associations de la commune en ayant fait la demande,

Considérant la création de nouvelles associations déclarées en Sous-Préfecture en date du 15 avril 2024,

Vu les demandes formulées en date du 17 avril 2024 par l'association Espace Loisirs section gymnastique et les nouvelles associations Espace Loisirs sections Yoga, Tricot, Peinture dont le siège est situé 26/7 rue Auguste Moreel à Vieux-Berquin,

Compte tenu de l'intérêt de ces associations pour l'animation et les habitants du village,

Sur proposition de la commission Finances – Marchés publics – RH en date du 26 mars 2024,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal **DECIDE** d'attribuer les subventions de fonctionnement suivantes :

<b>CULTURE ET LOISIRS</b>	
Espace Loisirs section Gymnastique	286 €
Espace Loisirs section Yoga	295 €
Espace Loisirs section Tricot	286 €
Espace Loisirs section Peinture	265 €
Espace Loisirs section Couture	277 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 409 €</b>

## Accueil de loisirs municipaux – Création de contrats d'engagement éducatif

Monsieur le Maire expose que pour encadrer les accueils de loisirs à chaque période de vacances scolaires et le mercredi, il est nécessaire de recruter des équipes d'animation selon la réglementation en vigueur.

Pour tenir compte des spécificités du travail dans le domaine de l'animation, le Contrat d'Engagement Educatif (CEE) est le contrat de travail le plus adapté pour les animateurs qui seront recrutés, avec une rémunération au forfait journalier. Le CEE est un contrat de travail de droit privé, spécifique, destiné aux animateurs et aux directeurs des accueils collectifs de mineurs. Il fait l'objet de mesures dérogatoires au droit du travail en ce qui concerne le temps de travail.

## Délibération n°2024-028 : Accueil de loisirs municipaux – Création de contrats d'engagement éducatif

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'afin d'encadrer les accueils de loisirs municipaux des vacances d'Été, des petites vacances scolaires ainsi que des mercredis en période scolaire, il est nécessaire de recruter des animateurs vacataires. A cet effet, il propose les créations de postes suivantes (effectif maximum) :

<b>Période</b>	<b>Animateurs diplômés (maximum)</b>	<b>Animateurs stagiaires (maximum)</b>	<b>Non diplômés (maximum)</b>
Du 8 juillet au 2 août 2024	9	5	3
Du 21 octobre au 31 octobre 2024	5	3	2
Du 23 au 27 décembre 2024	5	3	2
Du 10 février au 21 février 2025	5	3	2
Du 7 avril au 18 avril	5	3	2

2025			
Mercredis 2024/2025	saison	3	1

Monsieur le Maire expose également que le Contrat d'Engagement Educatif (CEE) est un contrat de travail de droit privé, spécifique, destiné aux animateurs et aux directeurs des accueils collectifs de mineurs. Il fait l'objet de mesures dérogatoires au droit du travail en ce qui concerne le temps de travail, le repos du salarié et la rémunération. Il paraît être la formule la plus adaptée de recrutement des animateurs.

Aucune disposition législative ou réglementaire ne fait obstacle, en matière de fonction publique territoriale, au recrutement par une collectivité territoriale de titulaires de Contrat d'Engagement Educatif. Par conséquent, les collectivités territoriales peuvent conclure des contrats d'engagement éducatif en vue de l'organisation d'accueils collectifs de mineurs dès lors qu'il s'agit de satisfaire à un besoin occasionnel de recrutement et qu'elles sont responsables de l'organisation de ce type d'activités.

Enfin, il est rappelé que la personne recrutée doit justifier des qualifications exigées et qu'elle doit être affectée à des fonctions d'animation et d'encadrement durant un temps spécifique.

La durée de l'engagement ne peut être supérieure à 80 jours de travail sur 12 mois consécutifs (article L.432-4 du Code de l'action sociale et des familles).

La rémunération des personnes titulaires d'un CEE ne peut être inférieure à 2,20 fois le montant du salaire minimum de croissance par jour. Lorsque les fonctions exercées supposent une présence continue auprès des publics accueillis, la nourriture et l'hébergement sont intégralement à la charge de l'organisateur de l'accueil et ne peuvent en aucun cas être considérés comme des avantages en nature (article D. 432-2 du Code de l'action sociale et des familles).

Il est donc proposé d'arrêter les critères de rémunération comme suit :

<b>Qualification</b>	<b>Forfait</b>
Animateur diplômé	60 € / jour 22 € / Matinée sans le repas 32 € / Matinée avec le repas 28 € / Après-midi sans le repas 38 € / Après-midi avec le repas
Animateur stagiaire	55 € / jour 20 € / Matinée sans le repas 30 € / Matinée avec le repas 25 € / Après-midi sans le repas 35 € / Après-midi avec le repas
Animateur non diplômé	50 € / jour 18 € / Matinée sans le repas 27 € / Matinée avec le repas 23 € / Après-midi sans le repas 32 € / Après-midi avec le repas
Directeur	70 € / jour
Directeur adjoint	65 € / jour
Nuitée (camping, séjour, Etc.)	30 € / nuitée
Garderie	13 € / garderie matin ou soir
Réunion préparatoire	55 € / jour 27 € / demi-journée 11 € / 2 heures
Fête du Centre	45 €

Les animateurs seront recrutés à temps complet par M. le Maire habilité.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 3, 2ème alinéa et l'article 34,

Vu les décrets n°2006-1688 et n°2006-1693 du 22 décembre 2006 réorganisant les grades de la catégorie C qui ressortent de la filière animation,

Vu les décrets n°2009-1711 du 29 décembre 2009, article 11,

Vu la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative à l'engagement éducatif ;

Vu la loi n° 2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L. 432-1 et suivants et D. 432-1 et suivants;

Vu le décret n° 2012-581 du 26 avril 2012 relatif aux conditions de mise en œuvre du repos compensateur des titulaires d'un contrat d'engagement éducatif ;

Considérant la nécessité de recruter des agents contractuels pour encadrer les accueils de loisirs municipaux péri et extrascolaires,

Considérant la nécessité de fixer la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération des emplois à créer,

Vu l'avis favorable de la commission Ecoles – Jeunesse – Conseil Municipal des Enfants en date du 24 avril 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DECIDE** la création à compter du 8 juillet 2024 d'emplois non permanents d'animateurs en Contrat d'Engagement Educatif selon les conditions précitées pour encadrer les accueils de loisirs municipaux.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter les agents non titulaires nécessaires dans le respect de la réglementation en vigueur,
- **DIT** que ces emplois non permanents seront occupés par des agents contractuels recrutés par voie de contrat d'engagement à durée déterminée pour les périodes mentionnées ci-dessus.
- **DECIDE** de rémunérer les animateurs selon les conditions énumérées ci-dessus.

## **Fonds de soutien Label « Mission Libération » - Demande de subvention**

Monsieur le Maire expose que le projet présenté par la Commune de Vieux-Berquin a reçu un avis favorable pour l'obtention du label « Mission Libération » dans le cadre des commémorations du 80ème anniversaire des débarquements, de la Libération et de la Victoire.

Par délibération n°2024-012 du 20 mars 2024, le Conseil municipal a décidé de la création d'un comité de pilotage « Mission Libération » qui sera chargé d'organiser des actions diverses et variées : expositions, cérémonies, créations audiovisuelles et multimédias, spectacles, manifestations scientifiques, publications, tourisme, Monument, chemin de mémoire...).

Afin d'aider les projets locaux, le Gouvernement a décidé de créer un fonds de soutien aux collectivités que la commune de Vieux-Berquin sollicite au travers du formulaire de demande de subvention joint en Annexe à la présente délibération.

### **Délibération n°2024-029 : Fonds de soutien Label « Mission Libération » - Demande de subvention**

Monsieur le Maire expose que la France commémorera en 2024 et 2025 le 80ème anniversaire des débarquements, de la Libération et de la Victoire. De nombreuses commémorations se dérouleront durant les années 2024 et 2025.

Le Président de la République a souhaité que ce cycle commémoratif puisse constituer un temps fort pour l'ensemble de la nation, non seulement pour son rayonnement international mais aussi pour sa cohésion autour des valeurs républicaines, de liberté, d'égalité et de fraternité. Après la campagne labellisation dans laquelle le projet de la commune de Vieux-Berquin s'inscrit, et afin d'aider les projets locaux, le gouvernement a décidé de créer un fonds de soutien aux collectivités locales.

Le projet présenté par la commune a pour objectif de faire vivre le label autour de commémorations sur la période de la libération du village le 6 septembre 2024, avec la participation des habitants, du tissu associatif local et des enfants des écoles. D'autres animations seront également organisées les mois qui suivent.

Vu la délibération n°2024-012 du 20 mars 2024 décidant de la création d'un comité de pilotage « Mission Libération »,

Vu le budget prévisionnel de l'action projetée établi pour un total de 12 500 €,

Considérant le plan de financement joint en annexe,

Vu l'avis favorable du Comité de pilotage Label « Mission Libération » en date du 13 mai et du 13 juin 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet présenté en Annexe à la présente délibération, objet de la présente demande de subvention,
- **ASSURE** que la totalité des crédits nécessaires ont été inscrits au budget de la collectivité,
- **SOLLICITE** le Ministère de la Défense au titre du Fonds de soutien pour une subvention à hauteur de 48% du montant prévisionnel de l'action projetée, soit une subvention de 6 000 €.

## Questions diverses

### ***Jury criminel - Formation de la liste pour l'année 2025***

En vue de d'établir la liste préparatoire communale pour l'année 2025 relative à la constitution du jury criminel et conformément aux dispositions du Code de procédure pénale, il appartient au maire de procéder au tirage au sort d'un nombre de noms triple de celui fixé par l'arrêté du préfet pour la commune de Vieux-Berquin (soit trois fois deux).

Le tirage au sort est effectué à partir de la liste générale des électeurs de la commune. Les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année 2025 ne peuvent pas être retenues sur la liste préparatoire conformément aux dispositions édictées par l'article 261 du Code de procédure pénale. Le tirage au sort est informatisé à partir de la liste générale.

Sont ainsi désigné(e)s, à partir de la liste générale électorale :

[REDACTED]

La liste des personnes tirées au sort ne sera pas publiée sur le site internet de la commune afin de préserver leur anonymat.

***La séance est levée à 19h31***

### **Liste des délibérations présentées :**

**Délibération n°2024-025 :** Compte-rendu des décisions prises par le Maire

**Délibération n°2024-026 :** Admission en non-valeurs de titres de recettes « activités périscolaires »

**Délibération n°2024-027 :** Attribution de subventions à des associations locales

**Délibération n°2024-028 :** Accueil de loisirs municipaux – Création de contrats d'engagement éducatif

**Délibération n°2024-029 :** Fonds de soutien Label « Mission Libération » - Demande de subvention

**Membres du Conseil Municipal présents :** Pierre-Louis RUYANT, Arlette FLAMMEY, Régis VANDAMME, Calixte FAES, Lucette FOURNIER, Sidonie BAILLEUL, Edith DEHAUDT, Patricia SIMON, Rosette DUHAYON, Patricia DEWAELE, Christian THIBAUT, Antoine LIEFOOGHE, Ingrid CARLIER, Pierre BACQUET, Delphine HILST, Albert-Paul PROTIN, Stefan GAGET, Olivier COURDAIN.

La secrétaire de séance,

Régis VANDAMME



Le Maire,

Pierre-Louis RUYANT

